



# **CABLERIAS GROUP**



## **POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME**

Décembre 2022

## Sommaire

1.	Introduction.....	3
2.	Champ d'application.....	4
3.	Engagement.....	4
4.	Principes .....	6
4.1.	Principes du travail .....	6
4.2.	Principes relatifs à l'environnement de travail .....	9
5.	Manquements et canal de plainte .....	10
6.	Suivi et contrôle.....	10
7.	Approbation .....	10
8.	Historique des modifications du document .....	10

## 1. Introduction

La violation des droits de l'homme est un risque actuellement présent sur le lieu de travail qui représente un obstacle au développement économique et social, une atteinte à l'État de droit ainsi qu'un préjudice commercial et pour la réputation des entreprises. Cablerías Group (ci-après, le « Groupe ») et les sociétés qu'il contrôle s'engagent à s'assurer que les activités menées dans le cadre de ses affaires sont conformes aux principes de son Code d'éthique et de conduite, à la présente Politique des droits de l'homme (ci-après, la « Politique ») et aux lois en vigueur dans tous les pays où il opère et, en particulier, aux lois et principes relatifs aux droits de l'homme.

Cablerías Group s'engage à respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le Pacte mondial est un cadre pratique pour l'élaboration, la mise en œuvre et la diffusion de politiques et de pratiques de responsabilité sociale des entreprises dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Cette Politique a pour objet de projeter et d'établir les principes d'action généraux qui doivent régir l'activité quotidienne de Cablerías Group et d'envoyer ainsi un message fort d'opposition aux violations des droits de l'homme dans toutes leurs manifestations, en exprimant sans équivoque la volonté du Groupe de se conformer aux meilleures pratiques internationales en la matière.

Cette Politique développe les règles internes en matière de droits de l'homme énoncées dans le Code d'éthique et de conduite.



NOUS SOUTENONS  
LE PACTE MONDIAL

## 2. Champ d'application

Cette Politique s'applique aux employé.e.s, aux dirigeant.e.s et aux membres des organes de gestion de Cablerías Group. De même, dans les sociétés auxquelles Cablerías Group participe mais dont il ne détient pas le contrôle, Cablerías Group encouragera l'application de la Politique dans le cadre de sa participation aux organes de gestion.

L'ensemble du personnel de Cablerías Group est tenu de connaître, de comprendre et de respecter les dispositions contenues dans cette Politique, dont les engagements et les principes doivent être diffusés. En outre, la Société promeut le respect des droits de l'homme auprès de ses fournisseurs et partenaires commerciaux.

## 3. Engagement

**Cablerías Group s'engage à respecter et à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme reconnus au niveau international, notamment de ceux visés dans :**

-  **La Charte internationale des droits de l'homme**, composée des instruments suivants adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies : la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux protocoles du 16 décembre 1966, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966.
-  **La Déclaration de l'Organisation internationale du Travail** relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998.
-  **La Déclaration tripartite de l'Organisation internationale du Travail (OIT)** sur les entreprises multinationales et la politique sociale, adoptée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail en novembre 1977.

De même, elle s'engage à respecter rigoureusement les réglementations applicables, en observant les normes d'éthique et de conduite professionnelle les plus élevées, parmi lesquelles :

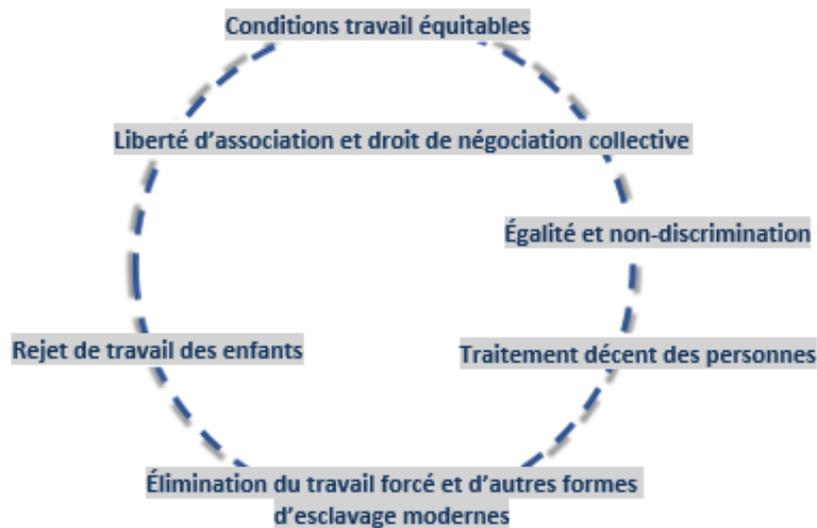
-  **Los Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** adoptés par les Nations Unies le 16 juin 2011.
-  **Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)** à l'intention des entreprises multinationales de 1976, tels que révisés en dernier lieu.
-  **Les principes du Pacte mondial des Nations Unies** annoncés lors de sa réunion annuelle de 1999.

Par ailleurs, Cablerías Group s'engage à assumer la responsabilité de protection, de respect et de réparation, en cas de violations des droits de l'homme causées directement ou indirectement par son activité, ainsi qu'à mettre en œuvre des processus de contrôle afin d'assurer le respect de ces droits.

## 4. Principes

Les principes fondamentaux en matière de droits de l'homme adoptés par Cablerías Group dans le cadre de ses activités sont énumérés ci-après :

### 4.1. Principes du travail



#### Conditions de travail équitables

Cablerías Group respecte strictement la législation du travail applicable dans chacune des régions où il mène ses activités et, en particulier :

-  Ajuste les salaires et les avantages sociaux à la réglementation applicable sur le territoire et dans le secteur d'activité correspondants afin d'assurer à ses employé.e.s les meilleures conditions possibles et garantit un niveau de couverture sociale.
-  Garantit la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.
-  Assure le maintien de l'emploi du personnel en cas de congé de maternité ou de paternité.
-  Protège la vie privée et la réputation de ses employé.e.s.
-  Encourage le développement personnel et professionnel de son personnel.

**Égalité et non-discrimination**

Cablerías Group s'engage expressément à éviter tout type de discrimination fondée sur l'âge, le sexe (y compris la grossesse ou la maternité, l'identité de genre et/ou l'orientation sexuelle), la nationalité et la race, la religion, l'idéologie politique, le handicap ou toute autre condition personnelle, physique ou sociale des personnes.

De même, il mène une politique de sélection rigoureuse et objective, fondée exclusivement sur les compétences et les mérites personnels et professionnels des candidat.e.s et sur les besoins du Groupe. En particulier, il encourage l'égalité des sexes, notamment en matière d'accès à l'emploi et de promotion interne.

Cablerías Group encourage la formation de ses employés, par le biais de plans de formation qui garantissent l'égalité des chances et le développement des carrières professionnelles, en contribuant activement à la réalisation des objectifs du Groupe.

**Traitement digne des personnes**

Cablerías Group veille à garantir un environnement de travail dans lequel la confiance et le respect mutuel prévalent pour l'ensemble de son personnel, rejetant toute forme d'inégalité ou de traitement susceptible de porter atteinte à la dignité des personnes, ainsi que toute forme de harcèlement, de menace ou d'intimidation sur le lieu de travail.

**Élimination du travail forcé et d'autres formes d'esclavage modernes**

Cablerías Group respecte la liberté de ses employé.e.s de mettre fin à leur relation de travail et n'a recours en aucun cas au travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire à tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une quelconque sanction et auquel cette personne ne donne pas son consentement.

**Rejet du travail des enfants**

Cablerías Group respecte les droits des enfants et rejette donc le travail des enfants, conformément à la législation en vigueur dans les pays où il mène ses activités et, dans tous les cas, à la convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

**Sécurité et santé au travail**

Cablerías Group veille à ce que les conditions les plus strictes en matière de sécurité et de santé au travail soient respectées sur le lieu de travail, par le biais de plans d'action et d'engagements spécifiques applicables à toutes les parties concernées, quel que soit leur rôle au sein de l'entreprise.

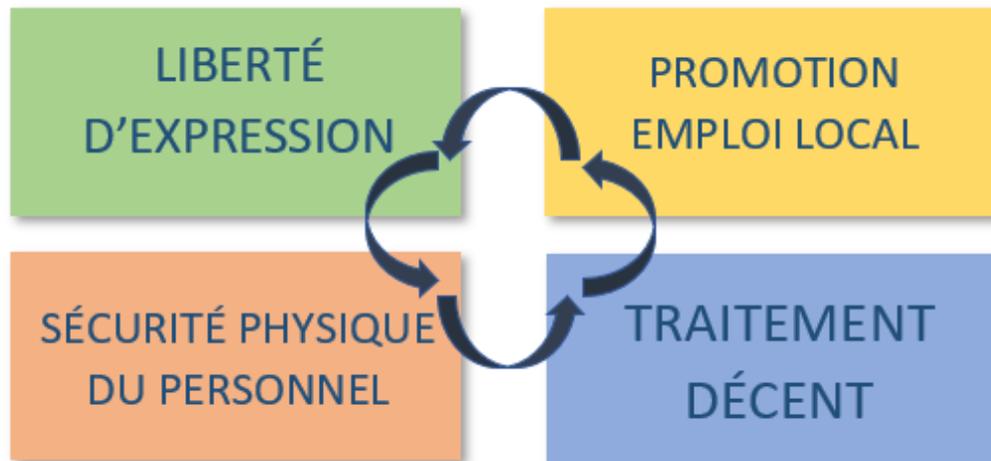
De même, Cablerías Group informe son personnel des risques existant sur son lieu de travail, ainsi que des procédures internes et des règles établies pour les minimiser et/ou les éliminer.

**Liberté d'association et droit de négociation collective**

Cablerías Group respecte le principe de la liberté d'association et le droit des employé.e.s à décider de leur propre chef s'ils souhaitent adhérer à des syndicats ou à d'autres organisations.

Cablerías Group respecte le droit de ses employé.e.s d'élire leurs représentants conformément à la réglementation applicable et collabore avec les représentants.

#### 4.2. Principes relatifs à l'environnement de travail



##### **Liberté d'expression et d'opinion du personnel**

Cablerías Group respecte le droit des personnes d'exprimer verbalement, par écrit ou symboliquement leurs préoccupations, leurs perceptions et leurs idées sur le contexte et la réalité dans lesquels ils vivent et favorise le dialogue comme instrument de règlement des différends internes qui peuvent survenir à propos d'opinions opposées ou conflictuelles.

##### **Promotion de l'emploi local**

Cablerías Group contribue à la croissance économique et sociale des communautés où il opère, par la création de sources d'emploi stables et la collaboration avec les agents locaux dans les aspects où il peut apporter une valeur ajoutée.

##### **Sécurité physique du personnel**

Cablerías Group s'engage à assurer la protection physique du personnel en mettant l'accent sur la protection des personnes à risque d'exclusion sociale.

##### **Travail décent et droits des personnes migrantes**

Cablerías Group comprend la vulnérabilité des personnes migrantes et de leurs familles, ainsi que leur statut légal, et leur offre des opportunités de développement respectant leurs droits et garantissant un travail décent.

## 5. Manquements et canal de plainte

S'il existe des indices raisonnables qu'une irrégularité ou un acte illégal ou contraire aux principes d'action énoncés dans le Code d'éthique et de conduite ou dans la présente Politique a été commis, le supérieur hiérarchique ou, si les circonstances le justifient, les ressources humaines doivent en être informés par les canaux établis dans le Code d'éthique et de conduite.

Toute incertitude ou question concernant le respect, l'application ou l'interprétation de la présente Politique doit être communiquée aux ressources humaines, à l'adresse électronique [rrhh@cableriasgroup.com](mailto:rrhh@cableriasgroup.com).

## 6. Suivi et contrôle

La Direction des ressources humaines est responsable de la mise en œuvre de la Politique et veille au respect des principes qui y sont énoncés et qui sont applicables dans tous les domaines de l'entreprise.

## 7. Approbation

Cette Politique a été approuvée par le Conseil d'administration de la Société et toute modification effectuée devra être approuvée par cet organe.

Cette Politique fera l'objet de révisions et de mises à jour chaque fois que cela sera nécessaire afin de l'adapter à l'évolution du contexte juridique, social ou économique à tout moment.

## 8. Historique des modifications du document

N° ÉDITION	DATE	DÉTAILS DE LA MODIFICATION	AUTEUR
1	18/12/2020	Création du document	Araitz Otazo
2	20/12/2022	Révision et mise à jour du document	Andrea Garriga